

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

2/07/2018

Dossier complet le :

2/07/2018

N° d'enregistrement :

2018-6840

1. Intitulé du projet

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL SUR LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL - Direction Régionale 23

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. SELVES Christophe - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 | 2 6 2 | 6 2 2 | 0 4 9 0 1

Forme juridique

SNC : Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 124 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la reconstruction d'un magasin LIDL (surface de plancher de 1938 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (124 places) ainsi que d'espaces verts. Le projet sera implanté sur un site de 8220 m² (site du magasin LIDL actuel et maison d'habitation voisine), localisé avenue de l'Europe, à Barbezieux-Saint-Hilaire, dans une zone d'activités commerciale au nord-ouest du centre-ville.

L'accès au magasin s'effectuera comme actuellement par l'avenue de l'Europe.

Le terrain est actuellement occupé les installations de l'enseigne LIDL (magasin et espaces de voiries et stationnements), une zone non aménagée au sud-est (espaces verts enherbés) et une maison d'habitation avec jardin en partie nord.

Le projet de construction du nouveau magasin sera réalisé après démolition des infrastructures existantes.

cf. Annexe 4

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à reconstruire un nouveau concept de magasin LIDL sur le site occupé par le magasin actuel, ne répondant plus aux critères qualitatifs de l'enseigne. L'acquisition des parcelles voisines, occupées par une maison d'habitation, permet la reconstruction et l'agrandissement sur place du magasin.

La création du nouveau magasin permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille...) et plus respectueux de l'environnement en réduisant l'impact écologique (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration architecturale et paysagère dans l'environnement, économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, amélioration des performances des installations, limitation de l'imperméabilisation des sols (evergreen), récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

...Sous réserve de l'obtention des autorisations sollicitées, les travaux débuteront en septembre 2018 et l'ouverture du nouveau magasin est prévue pour janvier 2019.

Les travaux seront organisés en 2 étapes :

- 1: démolition des bâtiments et des infrastructures existants ;
- 2: construction du nouveau magasin.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement des bâtiments et infrastructures actuellement présents sur le terrain. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre. Deux semaines sont planifiées pour ces opérations.

La phase de construction (planifiée sur 14 semaines) sera réalisée en suivant et comprendra les opérations suivantes :

- terrassement et réservation pour les réseaux enterrés ;
- création des fondations superficielles ;
- gros oeuvre ;
- second oeuvre.....

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le magasin sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 19h30 approximativement.

La fréquentation attendue du nouveau magasin sera d'environ 800 clients/jour, globalement similaire à celle du magasin actuel.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées puis stockées dans une structure réservoir avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial existant avenue de l'Europe.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

LIDL donne également fréquemment aux restos du coeur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet	8220 m ² incluant les futures zones de chantier
Surface de plancher du magasin	1938 m ²
Surface de voiries/parkings et assimilés imperméabilisés	2667 m ²
Surface de stationnement non imperméabilisé (type evergreen)	1548 m ²
Aire de stationnement	124 places
Surfaces d'espaces verts (arbres)	1869 m ² (27 unités)

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

avenue de l'Europe
16300 Barbézieux-Saint-Hilaire

parcelles n°23, 467, 752, 759, 814,
816 et 817 de la section H

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°09'40" W Lat. 45°28'32" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Barbezieux est couverte par : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département de la Charente arrêté le 21 décembre 2016 ; le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures du département de la Charente du 4 mai 2017.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	cf. Annexe 8 Sur l'emprise de la zone de saisine A (réglementation relative à l'archéologie préventive) dans le périmètre de 500 m de protection des monuments historiques (Château de Barbezieux), dans l'emprise de l'ancienne ZPPAUP et du projet d'AVAP

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	cf. Annexe 10
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Barbézieux-Saint-Hilaire n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ni par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL. Un diagnostic initial de pollution des sols a été réalisé conformément à la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués. Il n'a révélé aucune contamination des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE 1601 par arrêté préfectoral n°03-3757 du 24-05-1995
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	cf. Annexe 9 Prise d'eau dans le fleuve Charente sur la commune de Coulange sur Charente (17)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 (Directive Habitats : Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents) le plus proche est situé à environ 1200 m au Sud-ouest du site. (cf. Annexe 6)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du magasin sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer hormis dans la partie sud-est du site. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement ou de démantèlement d'infrastructures souterraines, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, hormis dans la partie sud-est (excavation nécessaire) ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques : remblais de structures enterrées démantelées, modifications légères du modelé topographique existant. Dans ce cadre, les matériaux excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain du projet est actuellement aménagé et occupé par une habitation avec jardin au nord et par les infrastructures du magasin LIDL au sud (bâtiment commercial, voiries et parkings en enrobé) dans un environnement urbain de zone d'activité. Il est quasiment intégralement imperméabilisé et artificialisé hormis une partie au sud-est occupée par une pelouse et le jardin de la propriété au nord. Il ne présente ainsi aucun intérêt faunistique ou floristique. Le projet n'aura donc aucun impact sur la biodiversité. (cf. Annexes 6, 7, 10)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain d'étude n'est pas localisé à proximité d'un site NATURA 2000. Il ne présente pas de caractéristique similaire au site NATURA 2000 (Habitats) de la Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents, localisé à environ 1200 m au sud-ouest. Au vu de l'occupation actuelle du terrain d'étude, il ne renferme pas d'habitats caractéristiques de ce site NATURA 2000 (cours d'eau et milieux aquatiques associés). Il n'est pas non plus favorable à l'accueil des espèces inscrites sur la FSD. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation. (cf. Annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'est implanté sur aucune zone naturelle de protection ou d'inventaire particulière, ni soumise au risque d'inondation. Bien qu'implanté sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable (prise d'eau dans le fleuve Charente de Coulonge sur Charente), le projet n'aura pas d'incidence sur celui-ci compte tenu des restrictions de l'arrêté considéré et de la distance du site à la prise d'eau et à l'affluent le plus proche. Il n'aura pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni d'exploitation. (cf. Annexes 7, 8, 9, 10)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain du projet est actuellement aménagé et occupé par une habitation de ville et les installations du magasin LIDL actuel dans une zone d'activité. Il est en grande partie imperméabilisé et artificialisé. Il n'entraîne la consommation d'aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime. Il est prévu l'aménagement de presque 1800 m ² d'espaces verts.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le terrain d'étude n'est pas soumis spécifiquement à un risque naturel. La commune ne dispose d'aucun PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt : objectif 0 déchet).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic généré par le magasin ne sera pas significatif à l'échelle de la zone d'activités commerciales puisqu'il s'agit de reconstruire un magasin existant (le trafic supplémentaire généré devrait être marginal).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera a priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison d'une vitesse de circulation limitée et peu générateur de nuisances (faible occupation résidentielle).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant sur les voies publiques.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. La collecte et le stockage des eaux pluviales sera réalisé au moyen d'une structure réservoir sous chaussée avec rejet à débit régulé des eaux dans le réseau pluvial existant avenue de l'Europe. (cf. Annexe 12).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB) et le terrassement de la partie sud-est engendrera l'évacuation de terres. Les déchets seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filères de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclée et revalorisée par la société (et des prestataires spécialisés). Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est localisé en zone de saisine A sur le document définissant les zones concernées par l'archéologie préventive. La demande de permis sera donc soumise au préfet de région pour instruction (service régional de l'archéologie). Le projet est aussi implanté dans le périmètre de protection d'un monument historique et sur l'emprise du projet d'AVAP et le permis sera donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Des points de vue sur le château seront conservés depuis le site. Ces procédures doivent garantir l'absence d'incidence du projet sur le patrimoine. (cf. Annexe 8)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune modification significative des activités : le terrain d'étude gardera la même vocation économique avec le remplacement du magasin LIDL existant par un nouveau plus moderne. Seule une maison d'habitation voisine du magasin sera démolie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans un premier temps, le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur le terrain déjà occupé par le magasin LIDL : il s'agit du remplacement du magasin actuel par un magasin plus moderne. De ce fait, le projet n'entraîne pas la consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et permet même la réorganisation et revalorisation du site existant au sein de la zone d'activités commerciales.

En comparaison à la situation existante, l'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux stationnements non étanches de type evergreen (1548 m²) et aux espaces verts (1869 m² avec la plantation de 27 arbres). Les eaux pluviales seront collectées et stockées sur l'emprise du projet avec rejet à débit régulé dans le réseau d'eaux pluvial existant avenue de l'Europe.

La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales. (cf. Ann. 11)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé dans une zone d'activité existante et consiste au remplacement de l'ancien magasin LIDL par un nouveau plus moderne sur le même terrain (déjà aménagé et fortement imperméabilisé), agrandi d'une parcelle d'habitation voisine. Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection particulière (hormis patrimoine). Il est prévu l'aménagement de plus de 3400 m² d'espaces non imperméabilisés (1869 m² d'espaces verts & 1548 m² de stationnements non étanches) ainsi que l'intégration paysagère et architecturale du projet dans son environnement avec conservation de points de vue sur le château. Le projet prévoit la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du magasin ne créera pas d'impact plus important que ceux générés par l'ancien magasin. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 12 : Plan de principe de gestion des eaux pluviales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VARS

le,

27/06/2018

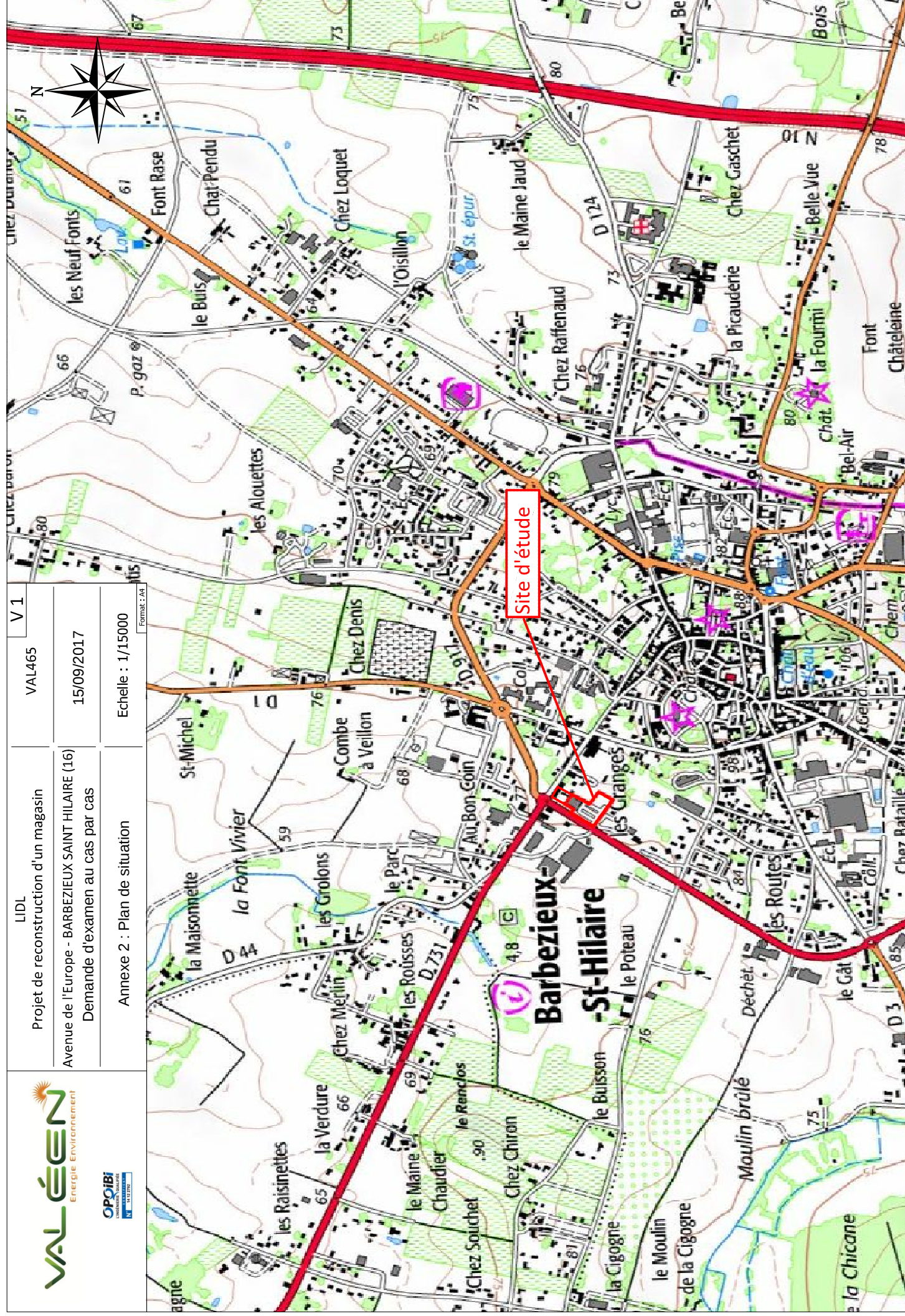
Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dess

LIDL DIRECTION REGIONALE
ZA des Côteaux
16330 VARS
Tél. : 05 45 20 02 30
Fax : 05 45 20 02 51

Annexe 2 : Plan de situation



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.



1 : Vue de la limite sud du site et de l'accès existant au sud-ouest depuis l'avenue de l'Europe avec vue sur le château au loin (08/2017)



2 : Vue de la partie sud du site depuis l'angle sud-est du terrain en direction de l'avenue de l'Europe (08/2017)



3 : Vue de la partie sud du site depuis le sud-est (08/2017)



4 : Vue depuis l'accès existant avenue de l'Europe au sud-ouest en direction du sud-ouest (08/2017)



5 : Vue depuis l'accès existant avenue de l'Europe au sud-ouest en direction du sud (08/2017)



6 : Vue le long de l'avenue de l'Europe en direction du nord (08/2017)



7 : Vue depuis l'avenue de Vergne au nord en direction de l'est (08/2017)



8 : Vue depuis l'avenue de l'Europe au nord en direction du sud-ouest (08/2017)



9 : Vue sur le site depuis l'avenue de l'Europe à l'ouest en direction du nord-est (08/2017)



10 : Vue du site depuis le sud-ouest (08/2017)

Annexe 4 : Plan du projet



Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2014.

La localisation cartographique des prises de vues numérotées en Annexe 3 sont reportées sur ce plan.

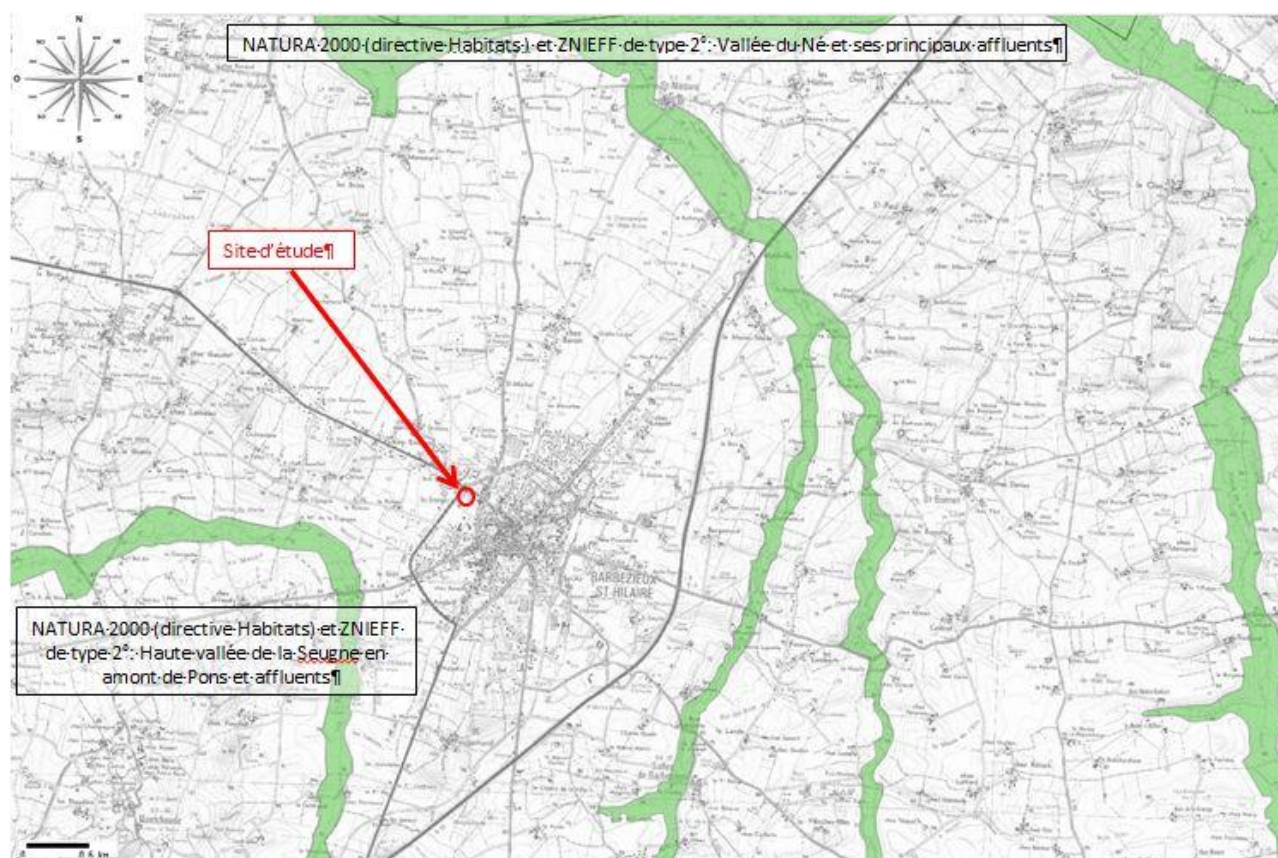
Le plan présente l'occupation des sols autour du site (pas de plans d'eau et de cours d'eau dans le secteur d'étude).

Au droit du site, le terrain est occupé par les installations du magasin LIDL actuel et des habitations en partie nord, le long de l'avenue de Vergne.



Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Deux sites Natura 2000 (Directive Habitats - Zone Spéciale de Conservation) sont répertoriés sur le territoire communal de Barbezieux Saint Hilaire :

- Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents à environ 1200 m au sud-ouest du site ;
- Vallée du Né et ses principaux affluents à environ 2900 m à l'Est et 3700 m au nord du site ;

Le site le plus proche est localisé à plus de 1000 m au sud-ouest du terrain d'étude : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) de la Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents.

Il s'agit d'un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents (dont le Trèfle sur le territoire de Barbezieux), présentant des habitats (forêts alluviales, friches humides, végétation immergée des rivières) et espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Rosalie des Alpes, nombreux chiroptères, etc.) principalement liés aux milieux aquatiques.

C'est une rivière mésotrophe à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Cette zone constitue un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région.

Il est menacé par l'intensification agricole, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire ou encore la diminution critique du débit en période estivale.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	Couverture
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0%
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0%
Landes sèches européennes	0,07%
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,01%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	2,95%
Tourbières hautes actives	0%
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	15,84%
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	0,69%

Le site d'implantation du projet, localisé à plus de 1000 m du périmètre Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents, ne présente aucune caractéristique similaire à ces milieux (rivières, prairies humides et forêts principalement).

Le projet n'aura aucune incidence sur ce site et les espèces qu'il abrite.

D'une manière générale, le projet n'aura pas d'impact sur une zone NATURA 2000.

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

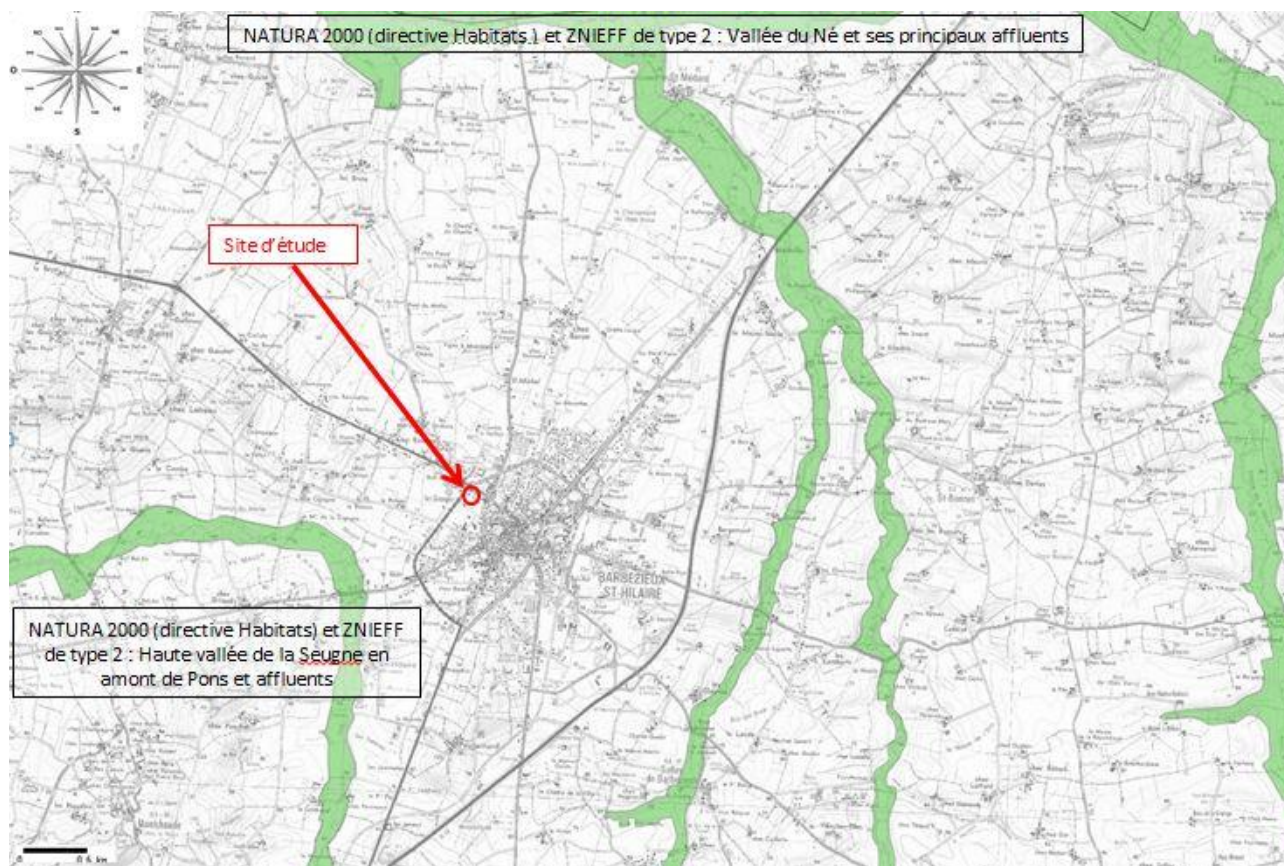
Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 12 : Plan de principe de gestion des eaux pluviales

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site naturel répertorié (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.).

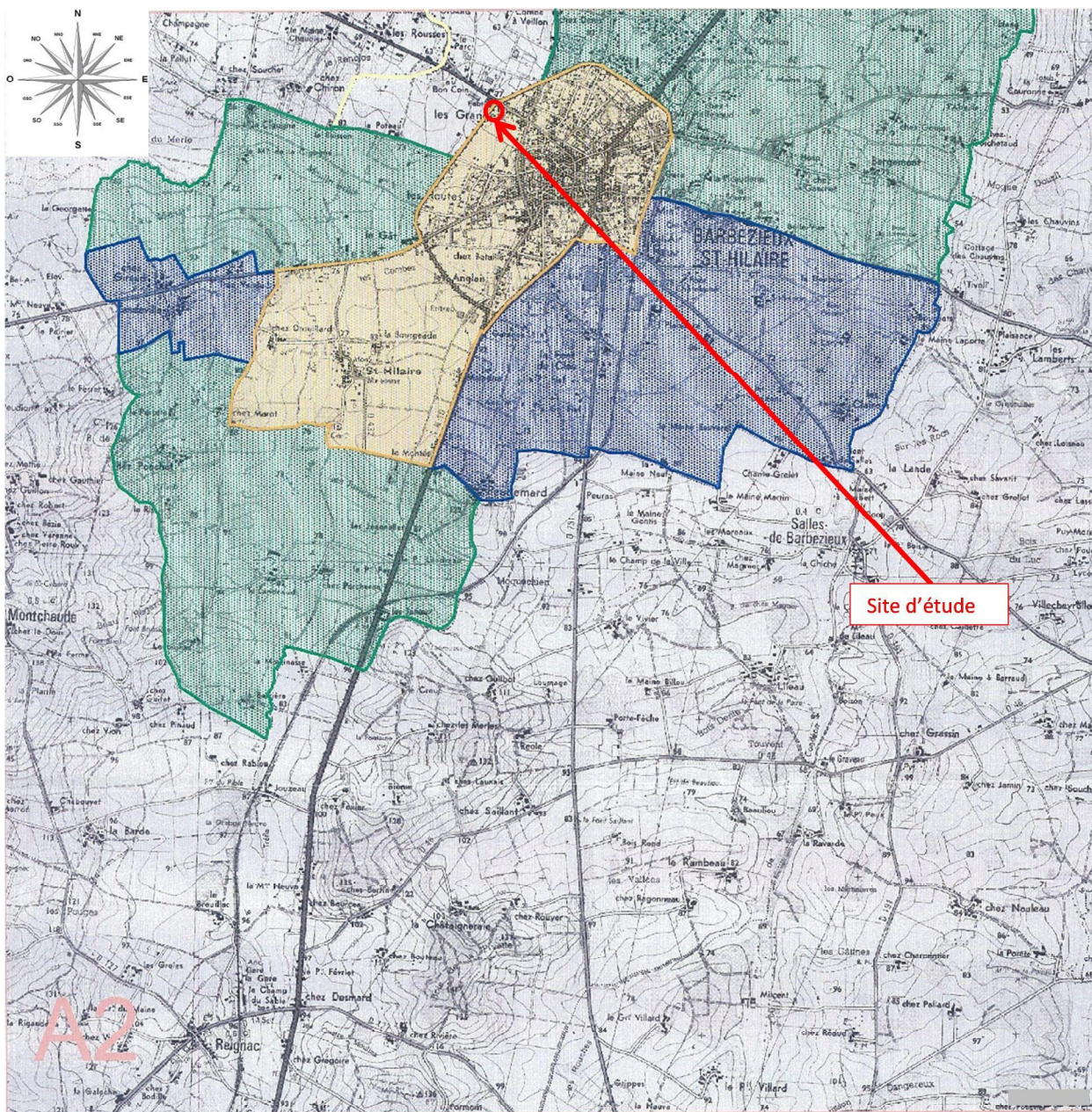


Sur la commune de Barbezieux Saint Hilaire, deux zones d'inventaire présentant un intérêt particulier de type nature, paysages, et/ou biodiversité sont recensées. Il s'agit de deux ZNIEFF de type 2 couvrant les mêmes zones que les sites NATURA 2000 présentés précédemment :

- Haute vallée de la Seugne à environ 1200 m au sud-ouest du site ;
- Vallée du Né et ses affluents à environ 2900 m à l'Est et 3700 m au nord du site.

Le site le plus proche du terrain d'étude est la ZNIEFF de type 2 : « Haute vallée de la Seugne », localisée à environ 1200 m au sud-ouest du site. La zone englobe un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux humides de nature variée : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme, ruisseaux à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, roselières riveraines, mégaphorbiaies et prairies inondables, plans d'eau (l'étang d'Allas est un des plus grands de Charente-Maritime). L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe, mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, victime historiquement du piégeage pour sa fourrure, aujourd'hui confronté aux collisions routières, au piégeage non sélectif des ragondins, à la concurrence du Vison d'Amérique et à la dégradation irréversible de ses habitats. Sur le site, le Vison est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état : mammifères comme la Loutre, poissons tels que le Toxostome ou encore insectes rares tels que la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure, deux libellules menacées en Europe. Quant à la Rosalie des Alpes, un des plus grands et des plus beaux Coléoptères d'Europe, elle fréquente encore les boisements alluviaux du site où ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes.

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 3/3

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie



Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date : 24 SEP. 2004

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

B. Prevost
Bernard PREVOST

BARBEZIEUX 16 028 (Charente)

Zone de saisine A [tout dossier]

Carroriage

Seuil B [supérieur à 1000m²]

Limite administrative communale

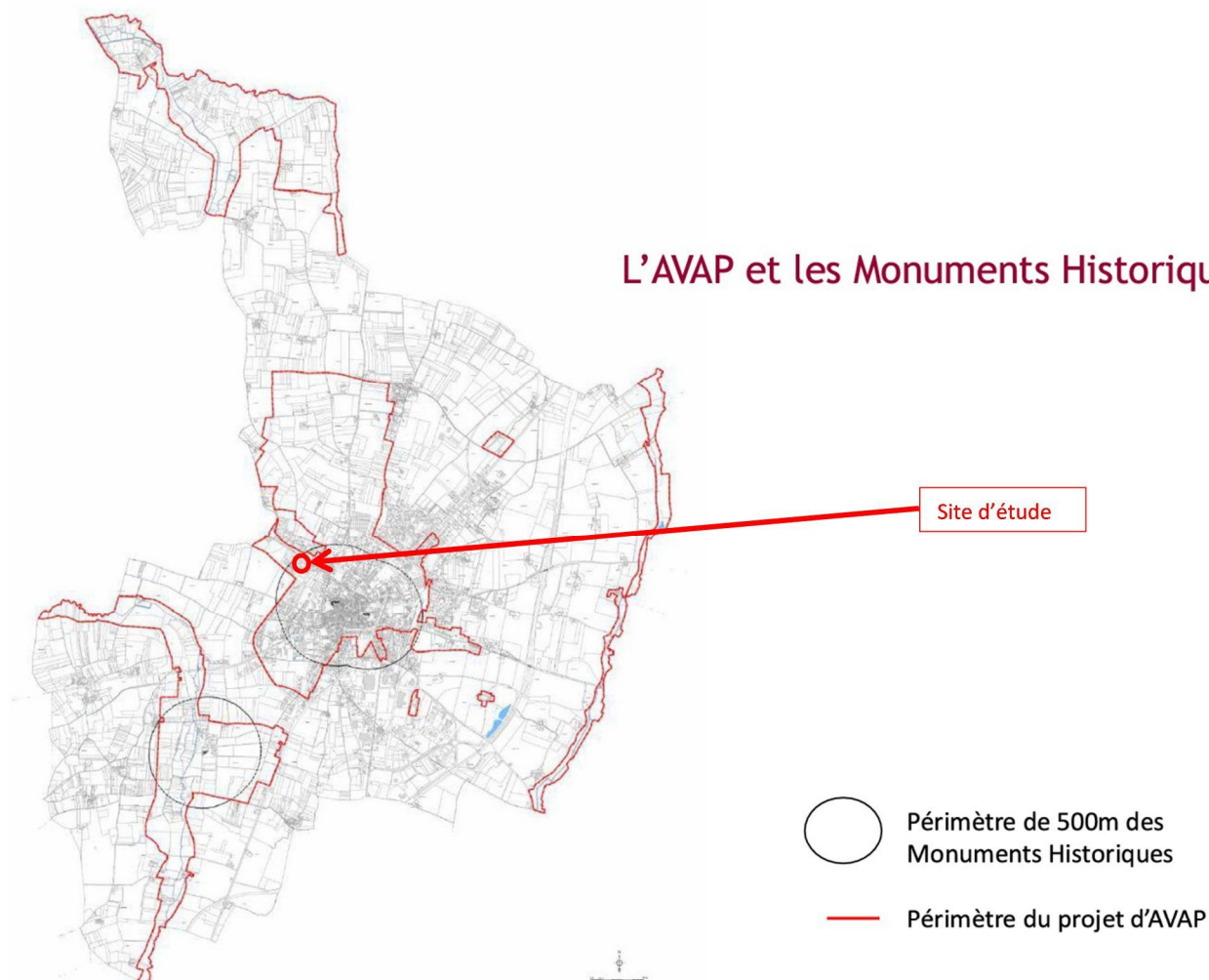
Seuil C [supérieur à 10000m²]

© IGN Paris - Scan 25 © 2001

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Selon les données du PLU de la commune de Barbezieux Saint-Hilaire, la zone d'étude est localisé sur l'emprise de la zone de saisine A du document graphique annexé à l'arrêté définissant les zones géographiques au regard de l'archéologie préventive.

Dans cette zone, toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers doivent être transmises au préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.



Trois monuments historiques classés sont présents sur le territoire de la commune :

- Le château de Barbezieux, classé aux monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1913, et ses abords, inscrit par arrêté du 8 avril 2004.
- L'Eglise Saint-Mathias, inscrite sur la liste des monuments historiques par arrêté du 29 novembre 1948 ;
- L'Eglise de Saint-Hilaire, inscrite sur la liste des monuments historiques par arrêté du 30 avril 2013.

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire disposait d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (arrêté préfectoral du 3 juillet 1995).

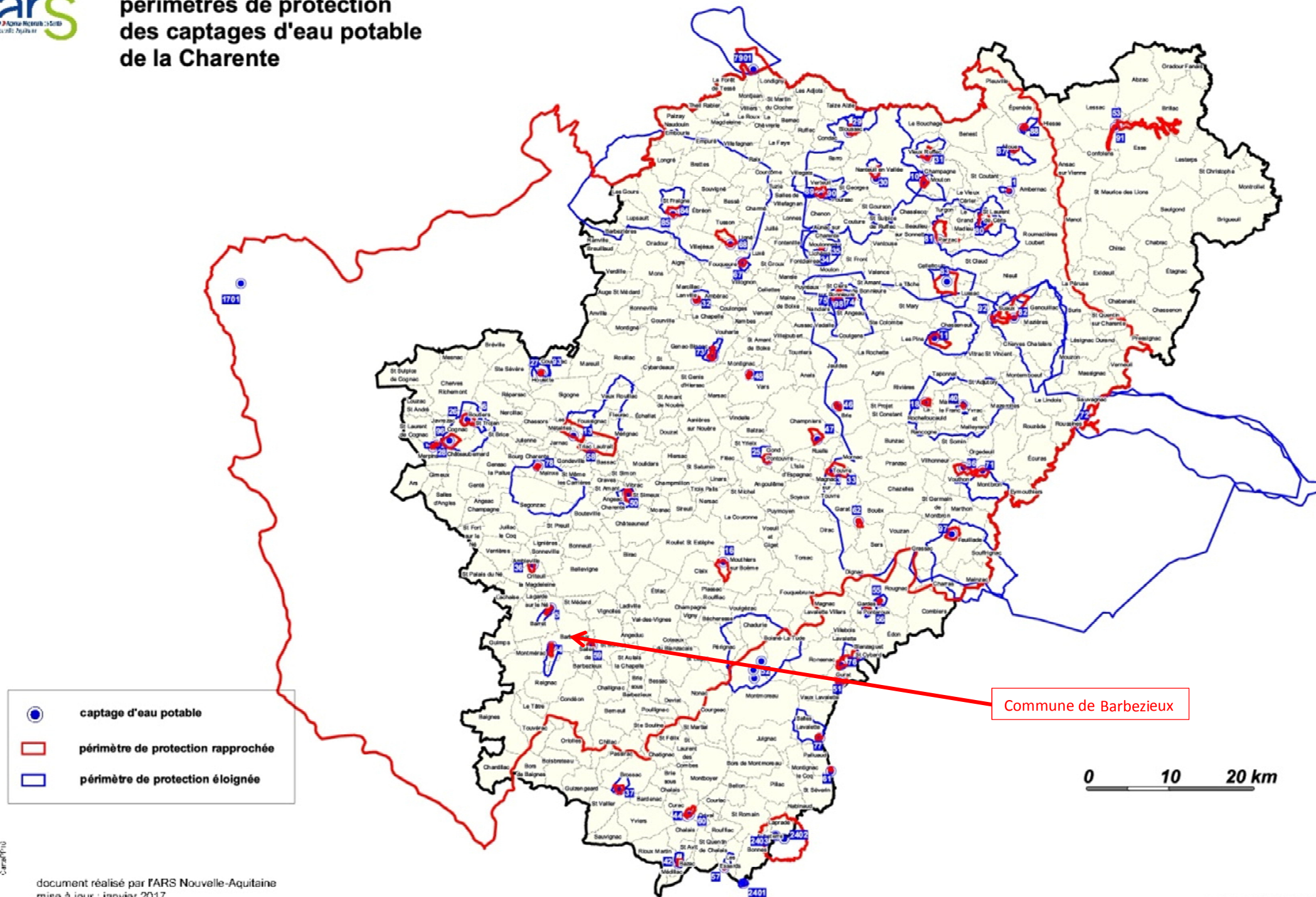
Afin de préserver ce patrimoine exceptionnel et ses alentours remarquables, le 22 février 2017, le Conseil municipal a voté la création du Site Patrimonial Remarquable – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR/AVAP) sur une partie du territoire de la commune en remplacement de la ZPPAUP. *Il s'agit d'une zone (dont l'objectif est de préserver le patrimoine) à l'intérieur de laquelle tout projet ou travaux entraînant une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment est soumis à l'avis et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.*

Le terrain d'étude est localisé dans le périmètre de protection autour du château de Barbezieux, dans l'ancienne emprise de la ZPPAUP et dans la nouvelle AVAP.

Des points de vue sur le château seront conservés depuis le site.

Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

périmètres de protection des captages d'eau potable de la Charente



Après consultation du module sécurisé des périmètres de protection de l'ARS Poitou-Charentes, la commune de Barbezieux Saint-Hilaire est concernée par 3 périmètres de protection de captage d'eau potable :

- Les puits 1 et 2 de Saint-Hilaire ou Chez Drouillard (arrêté préfectoral du 18 juillet 2001) ;
- le captage des Bruns sur la commune de Barret (arrêté préfectoral du 3 août 2010) ;
- la prise d'eau dans le fleuve Charente sur la commune de Coulonge sur Charente (17) (arrêté préfectoral du 31 décembre 1976).

Le terrain d'étude n'est pas localisé sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable en nappe souterraine.

Il est en revanche concerné par celui de la prise d'eau en Charente au regard de sa position sur le bassin versant hydrologique du fleuve.

La prise d'eau dans le fleuve Charente de Coulonge sur Charente alimente la région de la Rochelle. Deux périmètres de protection ont été définis : un périmètre immédiat et un périmètre rapproché, qui englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint-Savinien, limité toutefois aux départements de la Charente-Maritime et de la Charente. Ce périmètre rapproché est divisé en trois sous-secteurs. Le terrain d'étude et la commune de Barbezieux Saint-Hilaire dans son ensemble appartient au secteur général du périmètre de protection rapproché.

Dans le secteur général du périmètre de protection rapproché, l'arrêté interdit notamment :

- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides ;
- tout rejet de produits radio-actifs ;
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives ;
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole ;
- l'épandage de purin dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents.

Il soumet également à réglementation particulière certaines catégories d'établissements notamment en raison de leur caractère potentiellement polluant.

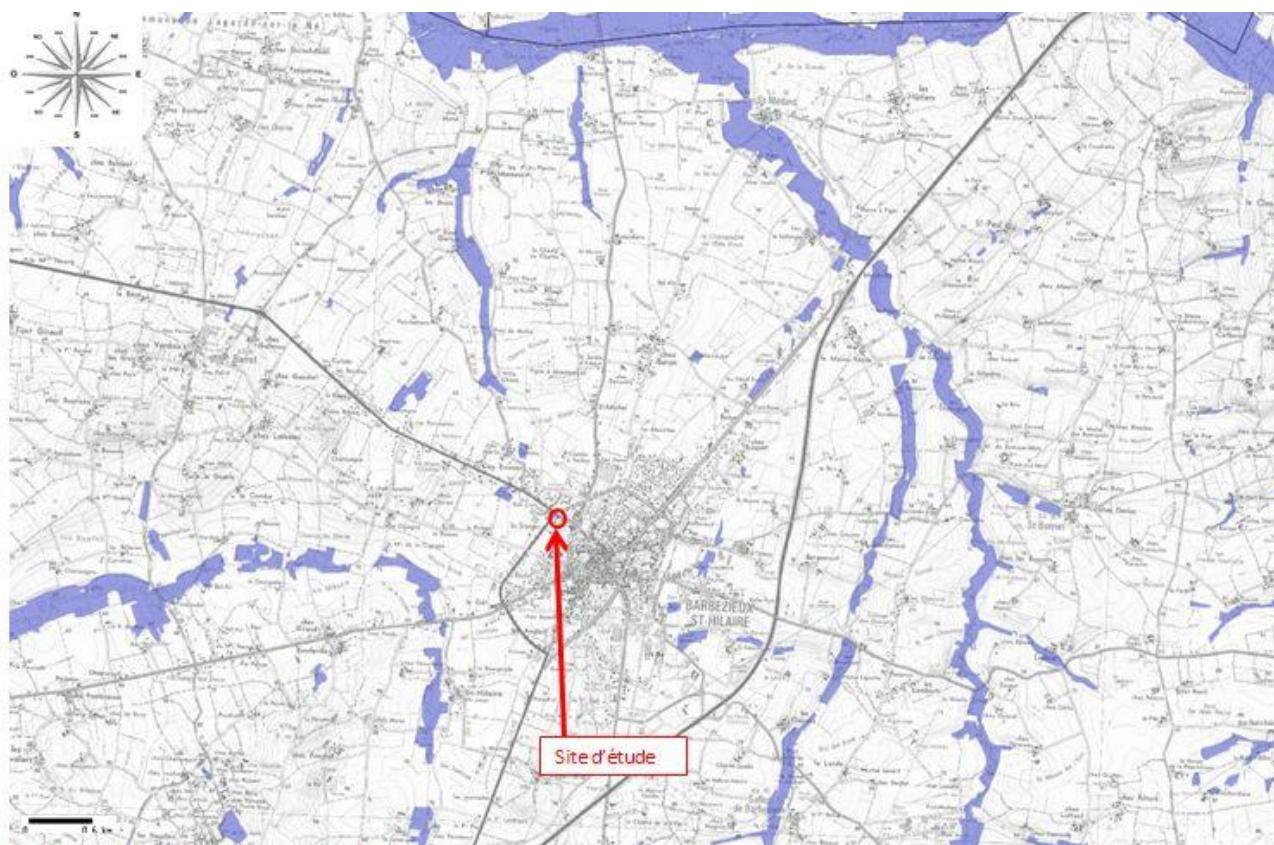
Compte tenu de la distance du site à cette prise d'eau et à l'affluent de la Charente le plus proche, la vulnérabilité de ce captage AEP vis-à-vis d'une potentielle pollution générée sur le terrain d'étude est quasi-nulle.

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides ;
- De pré-localisation des zones humides de l'Agence de l'eau ;
- De pré-localisation des zones humides de Charente-Maritime (DREAL Poitou-Charentes).

La zone humide la plus proche, répertoriée dans l'inventaire de la DREAL Poitou-Charentes, est recensée à environ 500 m au nord-ouest du terrain d'étude.



En bleu : Zones humides inventoriées

Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- L'évacuation de matériaux dans le cadre du terrassement de la partie sud-est du site ;
- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantité limitées) ;
- La production de déchets (en phase chantier).

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

➤ **Phase d'exploitation**

✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**

- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- Isolation renforcée du bâtiment ;
- Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
- Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
- Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
- Toiture photovoltaïque ;

✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**

- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, et exempts (ou limitant la présence) de produits chimiques polluants, respectueux de l'environnement : isolants naturels, charpentes bois, façades en panneaux composites, carrelage en grès cérame, peintures en phase aqueuse sans solvant ;
- Politique volontariste en matière de gestion des déchets : objectif « 0 déchet » : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
- Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
- Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : ce tri poussé des matériaux permet une valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
- Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
- Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
- Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;

- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
 - Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - Stockage des eaux pluviales dans une structure réservoir au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales existant ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
 - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.

Annexe 12 : Plan de principe de gestion des eaux pluviales

